

### **3G SERVICES**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros

Siège social : 389 Rue de la Limaillière,  
42800 CHATEAUNEUF  
841 583 149 RCS ST ETIENNE

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE** **DU 01 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le premier décembre,  
A huit heures,

La Société MSC HOLDING, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 305 impasse de Bonnevaux, 38440 SAVAS MEPIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 301 035 RCS VIENNE,  
Représentée par Monsieur Maxence GRANDMOUSIN, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3G SERVICES,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 389 Rue de la Limaillière, 42800 CHATEAUNEUF au 20 rue du commerce ZA les 2 vallées 69700 GIVORS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression des articles des statuts devenus désuets
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

la société MSC HOLDING, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 389 Rue de la Limaillière, 42800 CHATEAUNEUF au 20 rue du commerce ZA les 2 Vallées 69700 GIVORS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.***

*"Le siège social est fixé : 20 rue du commerce ZA les 2 Vallées 69700 GIVORS".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique prend l'acte de la désuétude des articles 26, 27 et 28 des statuts et décide purement de leur suppression.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
**La société MSC HOLDING**  
*Représentée par Monsieur Maxime GRANDMOUSIN*

